



Organisme de formation en sécurité
Conseil en gestion et prévention des risques

incendie/explosion - santé et sécurité au travail



Livret d'accueil



Introduction

Accueil du stagiaire

Madame, Monsieur,

Vous avez témoigné votre intérêt de réaliser votre formation par le biais de notre organisme de formation, IGNIS Sécurité et nous vous en remercions.

Nous sommes spécialisés dans la formation en santé et sécurité au travail et mettons notre expérience professionnelle, notre expertise et notre savoir-faire à votre disposition pour une proposition de formation adaptée aux compétences et attentes visées.

Sensible à notre appartenance géographique nous ciblons essentiellement nos actions de formation sur la région Bretagne et Pays de la Loire

Soucieux de vous apporter les meilleures compétences techniques, nos actions de formations sont élaborées par rapport à une réelle connaissance des risques professionnels, Incendie, secourisme, et santé au travail.

Qu'il soit auditeur ou formateur, votre intervenant IGNIS Sécurité est un professionnel de la sécurité, naturellement impliqué dans la prévention des risques.

Notre équipe est constituée de sapeurs pompiers volontaires ou anciens professionnels, de moniteurs en secourisme, de diplômés SSIAP 3 (Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne) et d'agréés ou certifiés INSSI (Institut Supérieur de Sécurité Incendie).

La motivation première de l'organisme de formation IGNIS Sécurité est de faire des stagiaires d'aujourd'hui les acteurs de prévention opérationnelle de demain en leur délivrant les outils nécessaires à une bonne pratique professionnelle en les conseillant pour permettre une prise en charge maximale et efficace.

Bienvenue chez IGNIS Sécurité et **bon stage à vous.**

La direction



Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une action de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

Sommaire

I. Présentation de IGNIS Sécurité

II. Notre offre de formation

III. Engagement qualité

IV. Les méthodes pédagogiques

V. Les moyens pédagogiques

VI. Les infos pratiques

Annexe 1. Le règlement intérieur

I. Présentation de IGNIS Sécurité

Ignis Sécurité est un organisme de formation basé à Saint Grégoire. Nous intervenons principalement en Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

La sécurité constituant une obligation légale, nous vous accompagnons dans tout le processus de formation et vous conseillons sur tous les risques potentiels liés à votre activité.

L'organisme de Formation IGNIS Sécurité est spécialisé dans les formations suivantes :
Secourisme - Sécurité incendie - Evacuation - Santé et sécurité au travail.

Vos référents :

<u>Pédagogique</u>	Yvan BOULIN	yvan.boulin@ignis-securite.com
<u>Administratif</u>	Siham KADIR	formation@ignis-securite.com
<u>Commercial</u>	Patrice HAMON	patrice.hamon@ignis-securite.com
<u>PSH</u>	Grégory CARO	gregory.caro@ignis-securite.com

II. Notre offre de formation

NOS FORMATIONS SECOURISME :

- Sauveteur Secouriste du Travail (Formation initiale SST)
- Sauveteur Secouriste du Travail Maintien et Actualisation des Compétences (MAC SST)
- Urgence cardiaque – Utilisation d'un Défibrillateur automatique ou semi-automatique

NOS FORMATIONS INCENDIE :

Première intervention :

- Manipulation d'extincteurs sur feux réels
- Exercice sur feux réels avec sensibilisation à l'évacuation

Deuxième intervention :

- Équipiers de seconde intervention (Initiale et recyclage)
- Manipulation du Système de sécurité incendie
- Manipulation des Robinets d'incendie armés (R.I.A.)
- Utilisation d'un appareil Respiratoire Isolant (Initiale et recyclage)

Autres formations :

- Règlement de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitations (Arrêté du 31/01/86)
- Conception d'une installation d'extincteurs portatifs et mobiles
- Travaux par points chaud et permis de feu
- Conception et contrôle d'une installation de plans d'intervention et d'évacuation (NFX08-070)

NOS FORMATIONS EVACUATION :

- Formation Évacuation (guide et serre file)
- Mise en sécurité et évacuation en E.R.P. de type U et J

NOS FORMATIONS HABILITATION ELECTRIQUE

- Personnel électricien
- Personnel non électricien
- Véhicules hybrides

AUTRES FORMATIONS SANTE et SECURITE AU TRAVAIL :

- Gestes et Postures (Initiale et recyclage)
- Travail en hauteur : Savoir utiliser échelles et escabeaux

Toutes les fiches « formation » sont accessibles via notre site internet

www.ignis-securite.com

Vous y trouverez pour chaque formation :

- Les objectifs
- Les prérequis
- La durée
- Les modalités et délai d'accès
- (...)

III. Engagement qualité

IGNIS Sécurité répond à l'ensemble des critères qualité des formations



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Qualiopi **atteste de la qualité** du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés.

Evaluation de la qualité de la formation

Une enquête satisfaction est complétée par chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Evaluation des compétences acquises

Chaque formation fait l'objet d'une évaluation adaptée (questions/réponses, mise en situation etc.)
Les formations SST sont évaluées conformément aux obligations imposées par les modalités d'organisation pédagogique de l'INRS.

Vous recevrez en fin de formation :

- Une attestation de formation ou un certificat (dans le cadre des formations SST)
- Les documents pédagogiques en lien avec la formation suivie

IV. Les méthodes et moyens pédagogiques

SECOURISME :

Méthode

- Les formations SST sont délivrées conformément au déroulé pédagogique validé par l'INRS.
- La formation à l'utilisation du défibrillateur est réalisée selon le déroulé pédagogique validé par le Conseil Pédagogique d'IGNIS Sécurité

Moyens

- 2 mannequins adultes
- 1 mannequin enfant
- 1 mannequin nourrisson
- 2 défibrillateurs de formation
- 1 mallette de maquillage
- 1 mallette de prothèse pour les simulations d'accident
- 1 plan d'intervention SST
- Des trousse de secours
- Des masques d'insufflation
- 1 coupe de tête
- Des protections faciales

INCENDIE EVACUATION HABILITATIONS ELECTRIQUES SANTE AU TRAVAIL :

Méthode

- Toutes nos formations sont construites selon les besoins et les risques spécifiques de votre entreprise.
- Toutes ces formations sont réalisées selon le déroulé pédagogique validé par le Conseil Pédagogique d'IGNIS Sécurité

Chaque module comprend au moins :

- Une phase découverte
- Des apports théoriques
- Une phase applicative
- Une synthèse et/ou une évaluation

Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et sur leurs expériences que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

Moyens

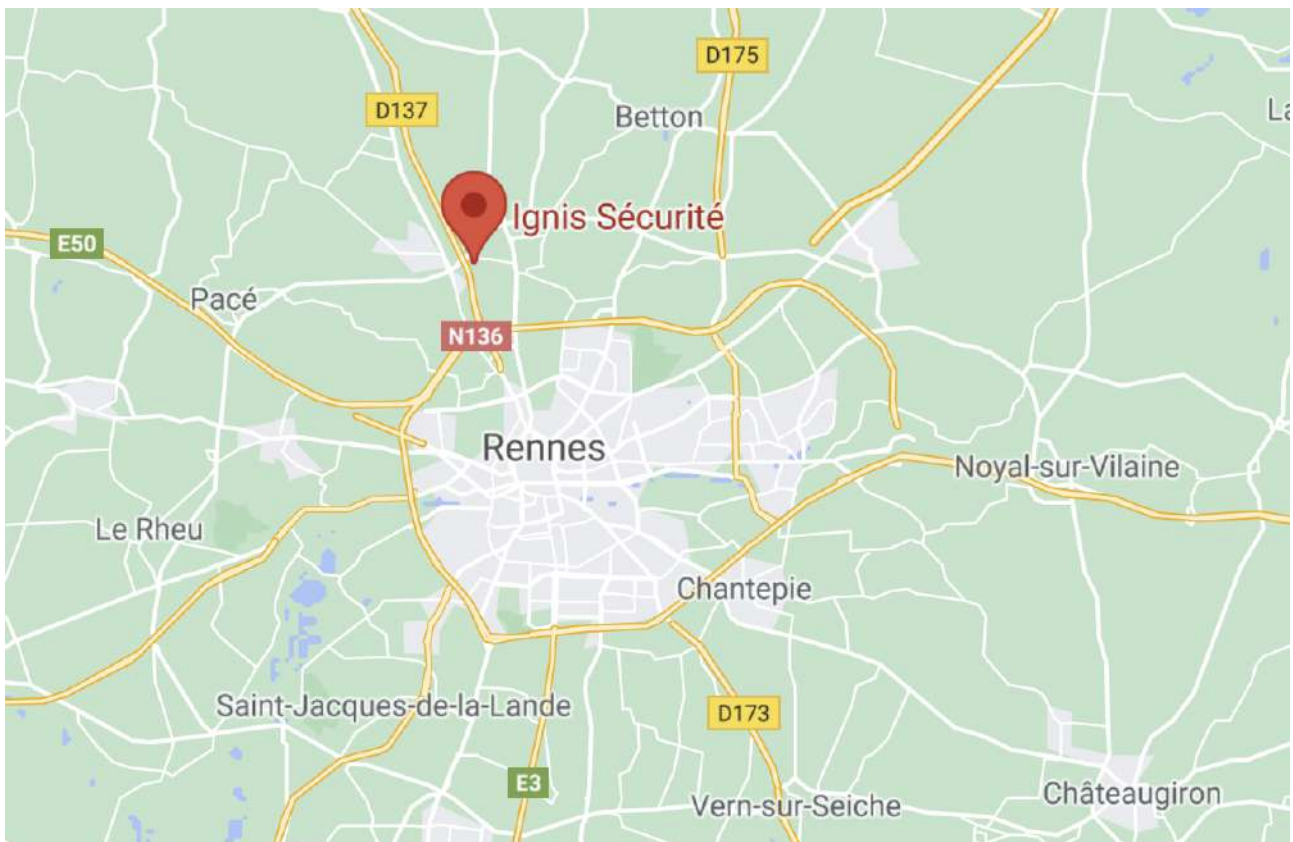
- 1 Générateur de fumée
- 1 Générateur de flammes
- 1 Extincteurs à eau
- 1 Extincteurs CO2
- Tableaux pédagogiques
- Vidéos et clés pédagogiques
- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en papier

VI. Les infos pratiques

Les modalités logistiques des formations qui se déroulent en intra-entreprise (salle, repas..) relatives au bon déroulement de la formation seront précisées par votre entreprise.

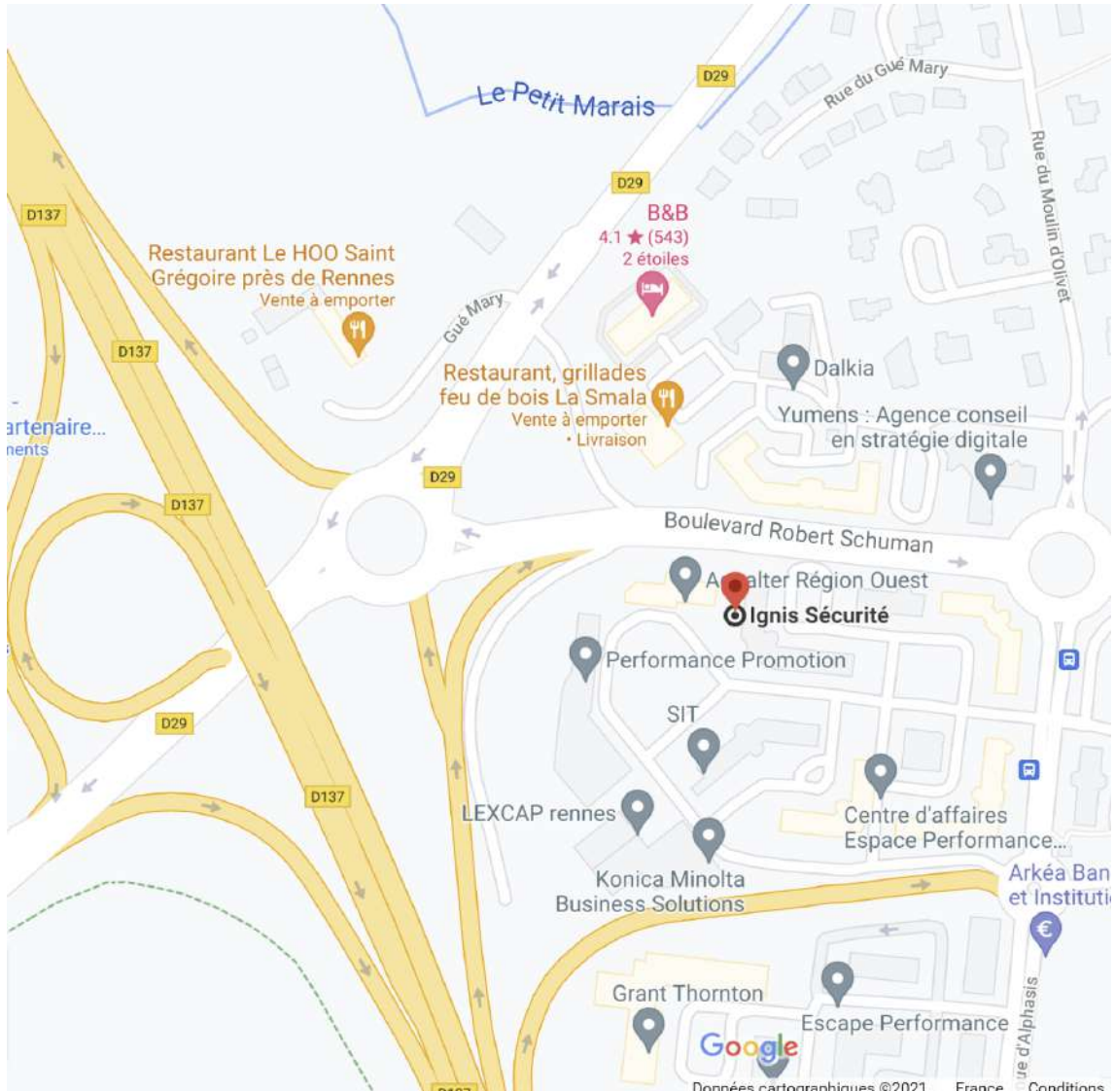
Pour les formations inter-entreprises, elles se déroulent à notre centre de formation situé :



IGNIS Sécurité
PA Alphasis
Espace Performance 1
Bâtiment B1 /B3 - 1^{er} étage
35 760 Saint Grégoire




Accès bus :

L'espace performance bénéficie d'une proximité avec la rocade de Rennes et est desservi par la ligne de bus 78 à l'arrêt « Alphasis »



  Stationnement privé et gratuit

 Tous les jours, un food-truck différent est présent, proposant des spécialités propres à une culture spécifique. La restauration est également assurée par les restaurants « La Smala », « Del Arte », « La Boucherie » ou encore « La taverne ».

 Il est possible de se loger sur place notamment grâce à la présence des hôtels « Océania » ou « B&B »



Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap, néanmoins si vous faites état d'un besoin particulier, nos formateurs seront à votre disposition pour s'y adapter dans le but de vous offrir la meilleure expérience possible.

Annexe 1

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur (art L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par IGNIS Sécurité – Département Formation. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, de discipline et de représentation applicables à ces personnes. Chaque participant en prend connaissance avant son entrée en formation. La participation à la formation implique le respect de ce règlement.

Article 1 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Le matériel, les salles de cours, les voies d'accès et les toilettes doivent être maintenus en bon état de propreté et de fonctionnement et ne pas être dégradés. Toute dégradation volontaire sera mise à la charge de son auteur.

Les participants sont invités à ne pas laisser des objets de valeurs dans les salles de cours au moment des pauses. IGNIS Sécurité - Département formation ne peut être tenu pour responsable des vols ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets personnels ou véhicules appartenant aux participants et aux formateurs.

Article 2 : Accident

Tout accident, survenu à l'occasion ou en cours de formation, doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation, ou à défaut à l'animateur de la formation.

La déclaration doit indiquer : l'heure et la date exacte de l'accident, le lieu exact, l'identité des témoins et des circonstances.

Conformément à l'article R 6342-3 du code du travail, l'accident, survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 3 : Boissons alcoolisées, drogues et tabac

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues sur le lieu de la formation, ainsi que d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue. En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 4 : Horaires - Pauses - Absence et retards

Les horaires sont fixés par l'organisateur de la formation et portés à la connaissance des participants à l'occasion de l'envoi de la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

Une pause d'environ 15 minutes est prévue en milieu de matinée et en milieu d'après-midi.

En cas d'absence ou de retard à la formation, les participants doivent avertir le secrétariat de l'organisateur de la formation.

En cas de départ anticipé de la formation, les participants doivent avertir préalablement l'animateur.

Si un participant venait à se faire remplacer, il doit expressément en informer l'organisme de formation avant la tenue de la session, ou, le cas échéant, auprès de l'animateur avant le début de la formation.

En cas de retard, de départ anticipé ou d'absence, le participant ne pourra valider intégralement sa formation.

Article 5 : Feuilles de présence

Les participants émargent la feuille de présence par demi-journée de formation. En cas d'absence d'émargement, le participant sera considéré comme absent.

Article 6 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à avoir un comportement courtois à l'égard de toute personne présente dans la formation.

Les participants ne sont pas autorisés à introduire ou à faire introduire dans les locaux de la formation des personnes étrangères à la formation.

L'utilisation des téléphones portables n'est possible que durant les pauses.

L'utilisation d'un micro-ordinateur et/ou d'une tablette n'est possible que lorsqu'elle correspond à la formation en cours ; toute utilisation pour d'autres objets peut occasionner une gêne pour les voisins ou pour l'animateur.

Les participants reconnaissent que la conduite de la formation est sous la responsabilité de l'animateur dans le respect du programme et des outils mis à disposition par IGNIS Sécurité – Département Formation.

Les participants s'engagent à apporter tout le soin et le temps nécessaires à l'évaluation de la formation, à la fin de celui-ci, dans le souci constant de son amélioration.

Les participants s'abstiennent de mettre en avant toute appartenance à un syndicat professionnel et s'interdisent de développer toute action de prosélytisme à l'occasion de la formation.

Article 7 : Sanction

En cas d'agissements entraînant des perturbations graves dans le déroulement de la formation, l'animateur est en droit, après rappels à l'ordre, d'exclure le participant fautif.

Cette décision donnera lieu à un rapport écrit à IGNIS Sécurité – Département Formation.



**PA Alphasis
Espace Performance
Bâtiment B1 / B3
1^{er} étage
35 760 Saint Grégoire**

www.ignis-securite.com